



## **Ordonnance relative à l'autorisation de modifier les appendices de l'accord entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein relatif à la TVA**

du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'art. 48a, al. 1, de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)<sup>1</sup>,

vu l'accord du 12 juillet 2012 entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant le Traité relatif à la taxe sur la valeur ajoutée dans la Principauté de Liechtenstein<sup>2</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1** Autorisation de modifier les appendices

L'autorisation de modifier les appendices I à IV de l'accord du 12 juillet 2012 entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant le Traité relatif à la taxe sur la valeur ajoutée dans la Principauté de Liechtenstein est transférée au Département fédéral des finances.

### **Art. 2** Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 172.010

<sup>2</sup> RS 0.641.295.142.1

